



Conseil international du Café

122^e session
17 – 21 septembre 2018
Londres, Royaume-Uni

Résolution numéro 464

APPROUVÉE À LA TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE,
LE 21 SEPTEMBRE 2018

ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ

**PROROGATION DU DÉLAI FIXÉ POUR
LA RATIFICATION, L'ACCEPTATION, L'APPROBATION OU L'ADHÉSION**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le paragraphe 3) de l'Article 40 de l'Accord dispose que le Conseil peut décider d'accorder des prorogations de délai aux gouvernements signataires qui ne sont pas en mesure de déposer leurs instruments avant le 28 septembre 2008

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 1) du dispositif de la Résolution 461 le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café est prorogé à nouveau au 28 septembre 2018 ;

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 2) du dispositif de la Résolution 461, tout gouvernement ayant qualité pour acquérir la qualité de Membre aux termes de l'article 43, peut adhérer à l'Accord de 2007 en déposant un instrument d'adhésion auprès de l'Organisation au plus tard le 28 septembre 2018 ou à toute autre date fixée par le Conseil ;
et

Que plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils avaient besoin de davantage de temps pour déposer les instruments requis,

DÉCIDE :

1. De proroger du 28 septembre 2018 au 30 septembre 2019 le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café auprès du dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 40 de l'Accord et de la Résolution 461.

2. De proroger du 28 septembre 2018 au 30 septembre 2019 ou à toute autre date fixée par le Conseil le délai fixé pour le dépôt d'instruments d'adhésion à l'Accord international de 2007 sur le Café auprès du dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 43 de l'Accord et de la Résolution 461.